

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Jeudi 18 Mai 2017 à 20 h 30.

Le Maire,

Séance du 18 Mai 2017

L'An Deux Mil Dix-Sept, le Dix-Huit Mai à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur POUPEE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : AUDOUIN Paulette, BORDE Béatrice, BROSSIER Annie, BRUNY Jean-Marie, DORISE Philippe, DUBOIS Cédric, DUPONT Bruno, FONTENAY Jean-Paul, FOURRIER Daniel, GEORGET Rosita, GUAY Robert, LAMANDÉ Brigitte, LAPLEAU Éric, LEROY Jean-Jacques, MORIN Christophe, POUPEE Jean-Pierre, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées : GIRBE Florence pouvoir à DUPONT Bruno, POUPEE Brigitte pouvoir à POUPEE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : DUPONT Bruno.

## ORDRE DU JOUR

### Conseil Municipal : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Mme BORDE Céline, conseillère municipale depuis 2014, a présenté sa démission à M. le Maire pour raisons familiales et professionnelles, par courrier du 15 Avril 2017. M. le Maire donne lecture du courrier qui a été transmis à M. le Préfet. M. le Maire souhaite la bienvenue au nouveau conseiller municipal, Monsieur BRUNY Jean-Marie.

### Délibération n° 049

Monsieur le Maire rappelle que Madame BORDE Céline a démissionné de son mandat de conseillère municipale à compter du 15 Avril 2017.

Il est ainsi nécessaire de prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal, à compter du 18 Mai 2017, afin que le Conseil Municipal soit complet, soit en l'espèce 19 membres.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.270 du Code Electoral, ce nouveau conseiller est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élue démissionnaire lors du dernier renouvellement général du Conseil Municipal, le 23 mars 2014.

Monsieur BRUNY Jean-Marie, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste majoritaire « ensemble pour l'Avenir de Saint-Paterne-Racan », il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation comme conseiller municipal de Monsieur BRUNY Jean-Marie.

Il sera demandé à l'assemblée de prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le CGCT et notamment son article L.2122-8,

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270,

Vu la circulaire n° INTA1405029C du 13 Mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et exécutifs municipaux et communautaires,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal d'installation du 30 Mars 2014,

Considérant la vacance d'un poste de conseiller municipal suite à la démission de Madame BORDE Céline,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal soit au complet de ses dix-neuf membres, notamment avec l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer au suivant de la même liste la qualité de conseiller municipal,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur BRUNY Jean-Marie en tant que nouveau conseiller municipal, issu de la liste « Ensemble pour l'Avenir de Saint-Paterne-Racan », à compter du 18 Mai 2017.

### Réorganisation des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal Délibération n° 050

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il est nécessaire de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire dans les différentes commissions, dans l'objectif de bonne administration des affaires de la Commune.

Il est rappelé la compétence du Conseil Municipal pour décider, par un vote, le remplacement des membres des commissions.

En conséquence, il sera procédé au remplacement du membre démissionnaire dans les commissions suivantes :

- Mme BORDE Céline dans la Commission des Finances
- Mme BORDE Céline dans la Commission Plan Local d'Urbanisme, Cœur de Village, Lotissement
- Mme BORDE Céline dans la Commission Environnement, Développement Durable, Agenda 21, maisons fleuries

Il est rappelé que la composition des commissions a été délibérée par le Conseil Municipal le 10 Avril 2014,

Les commissaires remplacés étant issus de la liste « Ensemble pour l'Avenir de Saint-Paterne-Racan », seuls des candidats issus de cette liste pourront leur succéder afin de respecter la représentation proportionnelle imposée par l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Comme l'impose l'article L.2121-21 du même code, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,  
Vu la délibération n° 043 du 10 Avril 2014 portant création des commissions municipales,  
Considérant l'installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement d'une conseillère démissionnaire,  
Considérant que cette nouvelle composition de l'exécutif municipal nécessite de compléter certaines commissions municipales,  
Considérant qu'il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions,  
Considérant que la commissaire à remplacer est issue de la liste « Ensemble pour l'Avenir de Saint-Paterne-Racan »,  
A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne

- M. BRUNY Jean-Marie, issu de la liste « Ensemble pour l'Avenir de Saint-Paterne-Racan » pour remplacer Mme BORDE Céline au sein de la Commission des Finances (ensemble des membres du Conseil Municipal),
- M. BRUNY Jean-Marie, issu de la liste « Ensemble pour l'Avenir de Saint-Paterne-Racan » pour remplacer Mme BORDE Céline au sein de la Commission Plan Local d'Urbanisme, Cœur de Village, Lotissement (ensemble des membres du Conseil Municipal),
- M. BRUNY Jean-Marie, issu de la liste « Ensemble pour l'Avenir de Saint-Paterne-Racan » pour remplacer Mme BORDE Céline au sein de la Commission Environnement, Développement Durable, Agenda 21, maisons fleuries.

#### Présentation du site internet de la Commune

M. FONTENAY rappelle l'histoire du site internet et que le Conseil Municipal a décidé de rénover le site qui sera à sa troisième version et de reformater le logo afin de correspondre aux nouvelles technologies. Il présente M. Flavien THELISSON de l'entreprise Electric dog qui est vice-président de l'AEVL qui est un groupement d'entreprises locales du Sud Sarthe et Nord Touraine.

M. THELISSON présente en vidéo le site internet qui sera visible sur tous supports (tablettes, iPhone, ...) et se mettra automatiquement en forme selon l'appareil utilisé, sans perte de qualité. Des présentations dynamiques des salles communales (12 visites virtuelles) sont réalisées et mises en ligne. Chaque publication pourra être envoyée sur les réseaux sociaux en un clic. Il présente des propositions du logo communal, stylisé et modernisé. Il faudra une décision pour le logo et quelques corrections dans le site mais il peut être opérationnel très rapidement.

#### Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est adopté avec une abstention pour absence à cette séance.

Mme VILLIERS aurait aimé que soit retracé le débat sur les difficultés budgétaires de Familles Rurales.

M. LAPLEAU explique qu'il y a un contresens dans la phrase page 37 sur le débat des comptes de Familles Rurales, il est décidé d'ajouter à la suite de la phrase « Mme LAMANDÉ donne lecture du bilan comptable et du budget » qui fait apparaître un déficit, ce qui justifie la phrase suivante.

#### VOIRIE

##### Validation du programme de travaux de voirie 2017 Délibération n° 051

Monsieur Philippe DORISE, Maire-Adjoint, fait le compte rendu de la commission de voirie du 14 Avril 2017 pour les travaux de voirie - Programme 2017 :

- VC 9 dit de la Jolinière : 9 479,05 € HT
  - VC 42 dit de la Ménardièrre : 13 880,68 € HT
  - VC 496 dit de la Mignonnerie : 3 964,67 € HT
  - Réparation de la chaussée au point à temps automatique : 7 039,90 € HT
- Soit un total de 34 364,30 € HT (41 237,16 € TTC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, ratifie ces choix et autorise Monsieur le Maire à signer la commande auprès de la C C de Gâtine et Choisses - Pays de Racan et tous les documents relatifs à cette opération.

Le montant annuel des travaux dans le cadre du groupement de commandes de la C C de Gâtine et Choisses - Pays de Racan est fixé à 30 000 €.

Les travaux pour changer les lisses rue du Maréchal Leclerc seront faits en 2017 ou 2018. Les travaux d'écluses seront faits en même temps que le tapis routier qui sera réalisé par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

M. BRUNY signale qu'il est nécessaire de faire des travaux dans le bas de la rue du Passe-Temps car en cas d'orage violent, le bitume risque de partir. M. DORISE répond qu'une purge sera faite pour réparer, en dehors de la commande.

#### Place de la République

Suite à la réunion avec Mme HECTOR de l'Architecte des Bâtiments de France, DCI Environnement a refait trois propositions d'aménagement en tenant compte des éléments suivants :

- Une ouverture visuelle plus affirmée avec des espaces moins compartimentés,
- Une suppression des stationnements dans le tiers Nord de la place avec report partiel en partie Sud,
- La partie Sud retravaillée dans un esprit plus intime,
- Une suppression des espaces végétalisés en partie centrale. Un report en pied de façade est délicat par endroit du fait du passage de réseaux souterrains,

- Une prise en compte des accès des riverains et des contraintes logistiques de la Poste et de la Banque.
- La possibilité d'utiliser la place (marché, animations) sans intervention technique complexe (déplacement de mobilier...).

M. POUPEE explique que le projet est au « point mort ». En effet, l'Architecte des Bâtiments de France a mis près d'une année pour réagir alors que DCI avait presque finalisé le projet.

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. CHARNASSE, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture dont la phrase principale est « *De manière à assurer une qualité de traitement des abords du monument historique, il conviendra d'étudier les différentes solutions de stationnement et de circulation à l'extérieur de la place* ».

M. POUPEE en conclut qu'il faut revoir le projet. M. FONTENAY explique que s'il n'y a plus de parking, il n'y aura plus de commerce ni de vie sur la place.

M. POUPEE répond que dans des communes, le nombre de places de parking ont été diminuées et les commerces sont partis. On se bat pour que les commerces puissent fonctionner et il refuse d'interdire le stationnement sur toute une moitié de la Place. Il propose de rencontrer ce service avec DCI pour négocier sachant que l'activité commerciale se trouve autour de l'église.

M. LAPLEAU fait remarquer qu'une partie des voitures garées sur la Place n'ont aucun rapport avec les commerces.

M. POUPEE rappelle que les espaces, dans le 1<sup>er</sup> projet, étaient différenciés. Là elle demande une uniformité.

M. FONTENAY évoque le premier projet qui était équilibré et beaucoup de facteurs étaient réunis pour une belle réalisation. Maintenant on nous dit qu'il faut dévier la circulation.

Mme VILLIERS demande si les statues font l'objet du classement de l'Eglise ce à quoi M. POUPEE répond que non puisque l'église a été classée en 1948.

M. GUAY demande si l'ADAC peut aider la Commune.

M. DORISE explique qu'il faut une offre de parking suffisante.

M. POUPEE évoque la perte de six mois dans la réalisation du projet et souhaite rencontrer M. CHARNASSE. M. LEROY souhaite l'accompagner.

Mme LAMANDÉ explique qu'il faut absolument aménager cette Place.

L'ensemble des conseillers étudie les trois nouvelles versions de DCI.

M. LAPLEAU demande de reconsidérer le besoin réel de stationnement pour les commerces.

Il faut des arrêts minute devant les commerces.

### Rue Rabelais

M. DORISE fait le point sur les travaux. L'entreprise BOIGARD va bientôt finir les travaux de réseaux, le basculement sur le nouveau réseau se fera dans une dizaine de jours. L'entreprise COLAS a commencé lundi.

### ZA VIGNEAU – SAINT-PATERNE-RACAN

Numérotation dans les rues Gustave Eiffel et Armand Moisant (pour une inscription GPS) Délibération n° 052

Monsieur le Maire propose d'attribuer des numéros de rues aux entreprises installées sur les rues Gustave Eiffel et Armand Moisant sur la Z A du Vigneau à Saint-Paterne-Racan, à savoir :

Parcelle D 1232 ZA Le Vigneau	Compagnie Pétrolière de l'Ouest 1 rue Gustave Eiffel	37370 SAINT PATERNE RACAN
Parcelle D 1376 ZA Le Vigneau	GROUPE LEFÈVE 2 rue Gustave Eiffel	37370 SAINT PATERNE RACAN
Parcelle D 1331 ZA Le Vigneau	(pas de bâtiment actuellement) 3 et 4 rue Gustave Eiffel	37370 SAINT PATERNE RACAN
Parcelle D 1385 ZA Le Vigneau	atelier de gauche 5 rue Gustave Eiffel	37370 SAINT PATERNE RACAN
Parcelle D 1385 ZA Le Vigneau	(atelier de droite) 6 rue Gustave Eiffel	37370 SAINT PATERNE RACAN
Parcelle D 1384 ZA Le Vigneau	La Poste 7 rue Gustave Eiffel	37370 SAINT-PATERNE-RACAN
Parcelle D 1383 ZA Le Vigneau	Art de Toit 37 8 rue Gustave Eiffel	37370 SAINT-PATERNE-RACAN
Parcelle D 1341 ZA Le Vigneau	ST2I 1 rue Armand Moisant	37370 SAINT-PATERNE-RACAN
Parcelle D 1342 ZA Le Vigneau	GFB Diffusion – SCI Carpe Diem 3 et 5 rue Armand Moisant	37370 SAINT-PATERNE-RACAN
Parcelle D 1343 ZA Le Vigneau	Menuiserie Teddy GANDOLFI 7 rue Armand Moisant	37370 SAINT-PATERNE-RACAN
Parcelle D 1344 ZA Le Vigneau	Déchetterie 9 rue Armand Moisant	37370 SAINT-PATERNE-RACAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver l'attribution des numéros dans la rue Armand Moisant et la rue Gustave Eiffel situées sur la ZA le Vigneau à SAINT-PATERNE-RACAN comme présenté ci-dessus
- Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision.

Alignement du CR 64 au lieu-dit La Maison Rouge Délibération n° 053 annule et remplace la délibération n° 039.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 Avril 2017, il a été voté une délibération n° 039 pour la rétrocession à l'euro symbolique sans frais d'acte, de parcelles de terrain à la Maison Rouge par M. et Mme BLANCHECOTTE Albert et Annie qui en sont propriétaires.

Or il s'avère que cette mention aurait dû être faite dans l'acte d'achat de M. et Mme BLANCHECOTTE en 2000. Maintenant c'est une vente normale avec un acte indépendant de la vente de leur bien.

M. le Maire propose de reprendre la délibération dans ces termes :

M. et Mme BLANCHECOTTE Albert et Annie sont propriétaires de parcelles de terrain construites à La Maison Rouge. L'ensemble doit être vendu prochainement. Maître BIET propose la vente des parcelles n° F 1438 (143 m<sup>2</sup>), F 1436 (166 m<sup>2</sup>) et F 1434 (17 m<sup>2</sup>), au bord du chemin Rural n° 64 en vue d'un alignement de la voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat des parcelles n° F 1438 (143 m<sup>2</sup>), F 1436 (166 m<sup>2</sup>) et F 1434 (17 m<sup>2</sup>) en vue de l'alignement du Chemin Rural n° 64, au prix d'un euro et des frais d'acte s'élevant à 135 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

M. POUPEE ajoute que des oublis comme celui-là, il y en a Rue Rabelais, qui devront être régularisés.

Jachères fleuries

La Fédération des chasseurs renouvelle l'opération des jachères mellifères fleuries avec une aide pour 2017. Une convention peut être signée par la Mairie.

Personnel Communal

Dans le cadre de l'avancement de grade au titre de l'année 2017, M. le Maire propose de prendre la délibération de principe du Centre de Gestion sur les ratios d'avancement de grade comme suit :

Ratios d'avancement de grade à compter de l'année 2017 Délibération n° 054

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,
- Sur la base des critères retenus suivants :
  - o L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
  - o La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe Délibération n° 055

Le Centre de Gestion propose l'avancement de grade d'un agent Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe au grade supérieur d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 79 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée stipule que l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade immédiatement supérieur et que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et le Maire nomme l'agent.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.



Monsieur le Maire invite la Conseil Municipal à délibérer pour créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet par avancement de grade et pour supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste de d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet et de supprimer le poste Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017. Le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Paterne-Racan étant modifié ainsi, il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Avancement de grade d'un Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> Classe **Délibération n° 056**

Le Centre de Gestion propose l'avancement de grade d'un Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade supérieur d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 79 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée stipule que l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade immédiatement supérieur et que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et le Maire nomme l'agent.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire invite la Conseil Municipal à délibérer pour créer un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup> par avancement de grade et pour supprimer le poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste de Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup> et de supprimer le poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017. Le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Paterne-Racan étant modifié ainsi, il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Régime indemnitaire du personnel communal

Délibération complémentaire relative au régime indemnitaire Suite au changement de grade ci-avant, **Délibération n° 057**

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'IHTS,

Vu le décret n° 2002-63 du 14/01/2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, ensemble l'arrêté du 14/01/2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu la délibération n° 098 du 16 octobre 2014 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015

Vu la délibération complémentaire n° 003 du 21 Janvier 2016 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016

**Article 1 :** L'article 7 de la délibération n° 098 du 16 octobre 2014 est complété comme suit par les grades suivants suite aux promotions de grade de certains agents concernant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret n° 2002-60 susvisé est créé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

*Les arrêtés ministériels qui déterminent les montants annuels de référence pour les corps de l'Etat ne sont plus adaptés à l'échelonnement indiciaire applicable à la catégorie C :*

*- ils se réfèrent aux anciennes échelles de rémunération (échelles 4, 5 et 6 devenues échelles C1 et C2 à compter du 1er janvier 2017)*

*- et ne fixent aucun montant pour les agents rémunérés en échelle 6 (devenue C3).*

*Pour les agents qui bénéficiaient de l'IAT avant la restructuration de leur cadre d'emplois et/ou du corps de référence, le montant indemnitaire antérieur peut être maintenu à titre individuel par délibération (art. 88 loi n°84-53 du 26/01/1984).*

Cadres d'emplois	Grade	Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/01/2017)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	475,31	3,5

Agent spécialisé des écoles maternelles	A S E M principal de 1 <sup>ère</sup> classe	475,31	0,8
---	--	--------	-----

**Article 2 :** L'article 13 de la délibération n° 098 du 16 octobre 2014 est complété comme suit par les grades suivants suite aux promotions de grade de certains agents concernant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret n° 2002-60 susvisé est créé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grade	Fonctions
Agent spécialisé des écoles maternelles	A S E M principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Surplus de travail dû aux absences d'agent
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Elections surplus de travail dû aux absences d'agent

**Article 3.** - L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017.

**Article 4. :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cet avenant au régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### Scolarisation d'enfants de l'extérieur Délibération n° 058

M. le Maire informe que M. \_\_\_\_\_ domiciliés à Chenu « La \_\_\_\_\_ », demande l'inscription de leur fille \_\_\_\_\_, à l'école maternelle de Saint-Paterne-Racan à la rentrée scolaire de septembre 2017 en TPS, car le frère et la sœur sont déjà scolarisés à Saint-Paterne-Racan. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enfant \_\_\_\_\_ à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017 à l'école Maternelle, en classe de TPS, sous réserve de l'acceptation de la commission du COPIL, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

### Scolarisation d'enfants de l'extérieur Délibération n° 059

M. le Maire informe que \_\_\_\_\_, domiciliés à Saint-Christophe-Sur-Le-Nais « \_\_\_\_\_ », demandent l'inscription de leur fille \_\_\_\_\_, à l'école maternelle de Saint-Paterne-Racan à la rentrée scolaire de septembre 2017, car le frère est déjà scolarisé en primaire à Saint-Paterne-Racan et la nourrice habite Saint-Paterne-Racan. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enfant \_\_\_\_\_ à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017 à l'école Maternelle, en classe de TPS, sous réserve de l'acceptation de la commission du COPIL, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

M. POUPEE informe qu'une réunion du COPIL, Comité de Pilotage pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans, aura lieu en Mairie avec l'IEN, Mme LECLERC, .

### Restaurant scolaire Appel d'offres pour la fourniture de repas au Restaurant Scolaire

Mme LAMANDE explique que le contrat actuel signé avec Convivio (ex Les Toques Régionales) arrive à son terme et qu'il est nécessaire de faire un nouvel appel d'offres. Délibération n° 060

Le contrat avec la société qui livre les repas se termine début juillet 2017. Il avait été signé pour trois années. M. le Maire rappelle l'obligation de lancer un appel d'offres pour le choix d'un fournisseur de repas en liaison froide à partir de la rentrée 2017/2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour confier à des entreprises la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire,

Considérant que la prestation comporte un seul lot, à savoir :

- Lot unique : Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, prêt de fours.

Caractéristiques principales :

- La durée du marché à conclure est fixée à 1 an, renouvelable 2 fois maximum par reconduction expresse,  
- Le marché à conclure est un marché à bons de commande, pour une durée d'un an, du 1er septembre 2017 au 6 juillet 2018 (année scolaire), dont les montants totaux annuels seront déterminés par application aux prix unitaires contractuels des quantités effectivement livrées.

- Quantités de repas à fournir par année scolaire : 15 000 (seuil maximal au 01/05/2017) soit par jour scolaire environ : 100 élèves pour environ 140 jours scolaires.

- Variantes possibles selon proposition.

- Cahier des charges à retirer auprès du secrétariat de mairie de Saint-Paterne-Racan ou sur le site communal.

Justifications à produire à la remise de l'offre :

- effectifs, moyens matériels

- références de prestations similaires de moins de 3 ans

Critères de sélection de l'offre : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de :

- Capacité d'adaptation à la demande : 20%
  - Prix des prestations : 30%
  - Démarche nutritionnelle : 30%
  - Modalités de commande et de livraison : 20%
- Date limite de réception de l'offre : 13 juillet 2017 avant 16h00

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire,

ADOpte à cet effet le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les services municipaux,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et les marchés à intervenir avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres, ou à relancer une nouvelle procédure en application des dispositions de l'article 59 III du Code des marchés Publics si la procédure est déclarée infructueuse.

### Réformes des rythmes scolaires

Mme LAMANDÉ explique qu'une ordonnance de l'Etat est en cours pour libérer les TAP pour la rentrée scolaires et chaque commune devra décider avant 2019 l'organisation scolaire avec ou sans TAP, sur 4 jours ou 4 jours et demi.

La contribution de l'Etat (50 € par élève) ne sera versée qu'aux communes dites « pauvres ».

M. LAPLEAU demande qui sera consulté pour prendre les décisions si les décisions sont prises pendant les vacances ? Mme VILLIERS souhaite voir l'intérêt de l'enfant et demande ce qu'en pensent les enseignants, les parents et les enfants.

M. FONTENAY ajoute qu'à ce jour, sans l'ordonnance, le Conseil ne peut anticiper pour prendre une décision. M. LAPLEAU voudrait anticiper par un débat pour connaître l'orientation des conseillers. Mme LAMANDÉ suggère de faire un sondage auprès des parents prochainement mais M. FONTENAY explique qu'il est difficile d'envisager tous les scénarios.

### INTERCOMMUNALITE

#### C C Gâtine Choisses - Pays de Racan : Compte-rendu de la réunion du 17 mai du conseil communautaire

- Développement économique : adhésion au Syndicat Mixte Val de Loire numérique.
- Signature d'une convention cadre avec OCMACS -Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services du Pays Loire Nature Touraine, budget de 80 000 €.
- Contrat avec une agence de Région, DEVOTE pour le développement des entreprises.
- Salon Touraine, Terre de réussite, organisé par le MEDEF 37, pour trouver des entreprises qui cherchent à s'installer, le 17 octobre 2017.
- Aide aux fonciers et à l'immobilier d'entreprise, convention avec la Région (subvention aux ateliers relais).
- Communication : bulletin communautaire en cours
- Diagnostic sur la signalétique de la nouvelle Communauté de Communes (totems, panneaux, ..)
- Document sur la Rivière
- Document sur le tri sélectif pour Gâtine et Choisse
- Site internet
- Voirie : travaux sur les communes du Sud. La CLECT intégrera la maîtrise d'œuvre. Le budget global est de 2 500 000 €. Gâtines et Choisse ont intégré les « Cœurs de Village ». Le marché est passé pour trois ans.
- Sports et Loisirs : attribution des subventions 2017 et présentation. Le débat porte sur : Qu'est-ce qu'une association communautaire ? C'est un travail de fond.
- Point sur les salles sportives dont celle de Neuillé-Pont-Pierre qui va être construite.
- Matériels communautaires pour les Associations, l'organisation n'est pas modifiée. M. POUPEE ajoute qu'une personne a été embauchée à Neuvy-le-Roi pour justement gérer la réservation du matériel et faire de l'accueil.
- Enfance jeunesse et vieillissement : tarifs des animations d'été, voyage des ados en Allemagne.
- Sous-commission jeunesse : toutes les communes ne sont pas représentées. St Paterne a deux représentants.
- Environnement et développement durable : nomination d'un délégué au CCES (*Commission consultative d'élaboration et de suivi des Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des déchets*), M. Éric LAPLEAU.
- Action Eco défi pour sensibiliser les entreprises dans les économies d'énergie, la gestion des déchets, les transports, etc... l'objectif est d'identifier la Com Com comme l'interlocuteur privilégié pour l'environnement, il y a déjà 20 entreprises d'inscrites.
- Opération Autour du Jardin qui se déroulera à l'EPHAD de St Christophe le 3 juin 2017, de 14 h à 18 h.
- Bâtiments – Gens du voyage – Logement :
- Micro-crèches : deux projets à Pernay (10 berceaux : 400 000 €) et à Semblançay (20 berceaux : 700 000 €). Ce sont des projets structurant identifiés par le territoire donc d'intérêt communautaire. Un projet pourrait être fait dans notre secteur. A la construction, il faut ajouter le fonctionnement. Le SPIC est le subventionnement pour les projets structurant.
- Groupement de commandes initié par le Syndicat d'Énergie avec réduction de 20 % des factures.

M. POUPEE fait un aparté concernant le droit du sol (traitement des dossiers d'urbanisme). A ce jour, sur Racan, c'est la Communauté de Communes qui paye pour les communes, sur Gâtine et Choisses, chaque commune paye sa part.

Quant à la voirie, il y aura un souci, les communes paieront TTC et c'est la C C de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan qui récupèrera la TVA. Il faudra un retour de ces fonds.

- Culture : répartition des subventions dans le cadre du PACT 2016.
- Commission Tourisme – commerce : aller vers l'aide aux commerces en Centre Bourg
- Finances : aide aux bâtiments
- Rencontres avec le Sous-Préfet pour la DETR de la Com Com particulièrement pour la salle des Sports de Neuillé-Pont-Pierre et la ZRR
- La Recyclerie : Le Centre Tritout a beaucoup plus de possibilités de tri que sur la déchetterie de Racan. Il y avait un projet de bâtiment pour installer des ateliers de recyclage gérés par une entreprise d'insertion, le financement a été ajourné. M. LAPLEAU explique qu'il devra y avoir une décision pour savoir si ce centre sera fait avec ou sans subvention. La recyclerie a eu 126 000 € de recettes. Il y a eu 10 000 € à la déchetterie de Racan pour la qualité du tri.
- Contrat de ruralité : il faudra une harmonisation des deux contrats actuels en intégrant les projets des communes avant octobre 2017.
- La ZRR a été évoquée avec le sous-préfet. Mme VILLIERS souligne que la situation économique des communes et des habitants n'a pas changé avec l'enlèvement de la reconnaissance en ZRR. Elle demande si la division par deux des effectifs des classes concerne notre secteur. M. FONTENAY répond que non et ce sera aussi le principe des vases communicant : si 12 d'un côté, ce sera 30 de l'autre.

C C de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan : Commission Sports Loisirs du 15 Mai : M. LEROY était absent.

C C de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan : Commission Développement Economique du 27 Mars

Etait présent : M. POUPEE

**ORDRE DU JOUR :**

1. Présentation des élus, techniciens et rôles de chacun
2. Présentation des ZA et bâtiments économiques
3. Présentation des dispositifs d'aides
4. Point sur les contacts en cours
5. Présentation des partenaires du développement économique
6. Signalétique et communication économique
7. Questions diverses

C C de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan : Commission Bâtiments-Gens du Voyage-Logement du 27 Avril

M. MORIN était présent.

- Présentation des bâtiments
- Aire des Gens du Voyage : ouverture début juin : 12 emplacements, 24 caravanes.
- Gymnases construits par la Communauté de Communes et divers bâtiments communautaires.
- La piste d'athlétisme de Neuvy-le-Roi

Fusion des Syndicats de Gendarmerie

Lettre de M. CINTRAT

« Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal de Neuvy-le-Roi, les élus, à l'unanimité, se sont opposés au rattachement des deux syndicats de Gendarmerie qui aboutirait à la fermeture de la Gendarmerie de Neuvy-le-Roi.

Aucune disposition de l'Etat n'a été prise sur la suppression de la gendarmerie. Donc si en tant qu'élus, nous acceptons la construction de locaux supplémentaires sur le site de Neuillé-Pont-Pierre, de fait, nous décidons de la fermeture de la gendarmerie et nous serons donc responsables de la fermeture d'un service public sur notre territoire. »

M. LAPLEAU explique qu'il souhaite une grande gendarmerie avec une présence constante plutôt que deux petites.

Associations

Solidarité Neuillé-Neuvy

Lettre de remerciement pour la subvention communale.

Association des Pompiers – Section du Racan

Lettre de remerciement pour la subvention communale.

Le Conseil Municipal félicite les jeunes sapeurs-pompiers pour leur victoire au concours d'athlétisme au niveau départemental.

Forum des Associations

M. DUPONT explique que la Commune de Saint-Christophe-Sur-Le-Nais organise un forum des associations et qu'une année sur deux ce soit sur Saint-Paterne-Racan.

Il rappelle que la Commune a déjà organisé cette manifestation mais il y avait peu de public, maintenant il y a un stand à la Foire Troc-Broc. Un courriel a été envoyé à toutes les associations, deux ont répondu.

M. FONTENAY souhaiterait que le jour des vœux, une table soit installée avec des fascicules sur chaque association.



## Questions diverses

### Contrat d'Assistance GESCIME Délibération n° 061

L'enquête cimetièrre étant terminée avec la fourniture d'un logiciel et l'enregistrement des données. La Société Gescime propose un contrat d'assistance de trois ans pour un montant de 317,12 € HT annuel comprenant :

- La Hotline illimitée (assistance téléphonique) fonctionnelle et technique liée à l'utilisation du logiciel Gescime,
- L'assistance réglementaire illimitée en cas de question liée à la législation funéraire,
- Une mise à jour annuelle du logiciel pour une conformité aux évolutions technologiques et à la législation funéraire en vigueur,
- Des services et informations privilégiés sur le site internet de la société Gescime

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la signature d'un contrat d'assistance Gescime pour la gestion du cimetière pour un coût annuel de 317,12 € HT à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017 et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

### Contact FM Délibération n° 062

M. le Maire expose que la Radio Associative non commerciale Contact FM émet sur toute la région et qu'une convention peut être signée afin de diffuser toutes les informations de la collectivité pour un montant de 1 000 € par an.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la signature de cette convention pour un coût annuel de 1 000 € par année et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

### Permanences électorales pour les élections législatives

M. le Maire rappelle qu'il faut absolument demander la présentation d'une pièce d'identité.

### La Poste

Offre de service : Veiller sur mes parents.

Il est signalé des fermetures intempestives de la Poste très régulièrement.

### Invitations diverses

Fredon Centre : Assemblée Générale le 2 Juin à 9 h 30 à Orléans.

Fête de la Pêche : le 4 Juin toute la journée, organisée par les Pêcheurs de l'Escotais et les Joyeux de l'Escotais.

Chemillé-sur-Dême : Inauguration du centre bourg et de la salle associative le 20 mai à 11 h

Ecole maternelle et Garderie : Portes ouvertes le 20 mai au matin.

MFR de Neuvy-le-Roi : Journée portes ouvertes le 20 mai de 10 h à 17 h avec une exposition de reptiles.

Lettre de Printemps : elle a été distribuée. Le logo a été oublié.

Sage du Loir : Journée thématique sur la gestion des cours d'eau dans le Maine-et-Loire, le 15 Juin à partir de 9 h 45. M. LAPLEAU est sollicité pour y aller.

Péril imminent : M. FONTENAY s'est renseigné auprès de l'Association Les Compagnons Bâtisseurs, Mme BOIREAU. C'est une de leurs attributions, il faut que des habitants soient associés et que les matériaux soient réutilisés sur la Commune.

Maisons fleuries : Mme Annie BROSSIER, chargée de l'organisation, convoquera les personnes pour la visite du concours communal vers la fin juin.

Stationnement : Mme Rosita GEORGET signale le stationnement dangereux rue du 11 Novembre. M. POUPEE propose la prise d'un arrêté interdisant le stationnement dans les quinze premiers mètres de la rue.

Elle souhaite aussi que la porte du petit cabanon à la plateforme des bus soit ouverte et que du nettoyage soit fait autour.

M. DORISE est chargé de faire le nécessaire.

- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 15 Juin 2017 à 20 h 30.

- La séance est levée à 23 h 45.